

# PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Famille – Scolarité \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19805\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19805)

>

[Naissance \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N15660\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N15660)

>

[Déclaration de naissance \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F961\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F961)

Fiche pratique

## Déclaration de naissance

Vérfié le 20 septembre 2021 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être faite par une personne ayant assisté à l'accouchement. En cas de naissance d'un enfant français à l'étranger, la déclaration de naissance doit être faite selon des formalités spécifiques. La déclaration permet d'établir l'acte de naissance.

En France

À l'étranger

Tout replier Tout déplier

Délai

Démarche

Documents à fournir

Déclaration hors délai

Service-Public.fr



JEUNES PARENTS



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F961>

Hôtel de Ville

5 chemin de Bellevue CS 80015

49610 Mûrs-Érigné

# Les 7 démarches indispensables lors d'une naissance

## 1 ÉTAT CIVIL\*



### Déclarer la naissance

- Dans les 5 jours
- À l'hôpital, à la mairie

**Qui s'en occupe ?** Le père ou une autre personne

DOCUMENTS  
À FOURNIR

Attestation du médecin ou de la sage-femme,  
cartes d'identité des parents

\*obligatoire

## 2 SÉCURITÉ SOCIALE



Demander le rattachement de l'enfant  
à la carte Vitale de l'un ou des 2 parents

- À la sortie de la maternité
- Sur le site [Ameli.fr](https://www.ameli.fr) ou par courrier (auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie)

**Qui s'en occupe ?** Les parents

DOCUMENTS  
À FOURNIR

Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) ou livret de famille à jour,  
+ Formulaire S3705 de demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés

## 3 CAF



### Déclarer la naissance

- Dès la naissance
- Sur le site [Caf.fr](https://www.caf.fr). Si pas de compte Caf, envoi par courrier du formulaire de changement de situation (disponible sur Caf.fr)

**Qui s'en occupe ?** L'un des 2 parents

DOCUMENTS  
À FOURNIR

Rien

*Si vous relevez du régime agricole, la démarche est à faire auprès de la MSA.*

## 4 COMPLÉMENTAIRE SANTÉ



### Signaler la naissance

- Dès la naissance
- Auprès de la mutuelle

**Qui s'en occupe ?** Chaque parent si les mutuelles sont différentes

DOCUMENTS  
À FOURNIR

Variable selon la mutuelle

## 5 CONGÉ DE NAISSANCE



Demander un congé de naissance.  
Il est de 3 jours (hors dimanche et jours fériés) minimum.  
Ces jours sont payés.

- À une date proche de la naissance
- Auprès de l'employeur du 2<sup>e</sup> parent

• Après de l'employeur du 2<sup>e</sup> parent

Qui s'en occupe ? Le 2<sup>e</sup> parent

DOCUMENTS  
À FOURNIR

Copie de l'acte de naissance de l'enfant

## 6

### CONGÉ DE PATERNITÉ



Demander le **congé de paternité** et d'accueil de l'enfant.

**25 jours** calendaires à prendre en 1 ou plusieurs fois **dans les 6 mois** suivant la naissance (11 jours à prendre dans les 4 mois si elle a lieu avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Minimum de **4 jours** à la suite du congé de naissance.

- Demande **1 mois avant la date de l'accouchement** ou 1 mois avant le début du congé, selon la date de départ
- Auprès de **l'employeur du 2<sup>e</sup> parent**, et, pour l'indemnisation du congé, auprès de la **Sécurité sociale**

Qui s'en occupe ? Le 2<sup>e</sup> parent

DOCUMENTS  
À FOURNIR

Pour le courrier à la Sécurité sociale : copie de l'**acte de naissance de l'enfant** (ou du livret de famille) + **pièce justifiant le lien avec la mère** (si le congé n'est pas demandé par le père)

## 7

### IMPÔTS



Signaler la naissance, pour adapter le **taux de prélèvement à la source** au nombre de personnes à charge

- **Après la naissance** (dans les 60 jours)
- Sur le site **Impots.gouv.fr**

Qui s'en occupe ? Un parent ou les 2, selon la situation

DOCUMENTS  
À FOURNIR

Rien

[Voir la version texte](#)

1/ État civil (obligatoire)

Déclarer la naissance

- Dans les 5 jours
- À l'hôpital, à la mairie
- Qui s'en occupe ? Le père ou une autre personne
- Documents à fournir : Attestation du médecin ou de la sage-femme, cartes d'identité des parents

2/ Sécurité sociale

Demander le rattachement de l'enfant à la carte Vitale de l'un ou des 2 parents

- À la sortie de la maternité
- Sur le site Ameli.fr ou par courrier (auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie)
- Qui s'en occupe ? Les parents
- Documents à fournir : Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation), formulaire S3705 de Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés

3/ Caf

Déclarer la naissance

- Dès la naissance



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F961>

Hôtel de Ville

5 chemin de Bellevue CS 80015

49610 Murs-Érigné

• Sur le site Caf.fr. Si pas de compte Caf, envoi par courrier du formulaire de changement de situation (disponible sur caf.fr)

• Qui s'en occupe ? L'un des deux parents

• Documents à fournir : Rien

Si vous relevez du régime agricole, la démarche est à faire auprès de la MSA.

#### 4/ Complémentaire santé

Signaler la naissance

• Dès la naissance

• Après de la mutuelle

• Qui s'en occupe ? Chaque parent si les mutuelles sont différentes

• Documents à fournir : Variable selon la mutuelle

#### 5/ Congé de naissance

Demander un congé de naissance. Il est de 3 jours (hors dimanche et jours fériés) minimum. Ces jours sont payés.

• À une date proche de la naissance

• Après de l'employeur du 2e parent

• Qui s'en occupe ? Le 2e parent

• Documents à fournir : Copie de l'acte de naissance de l'enfant

#### 6/ Congé de paternité

Demander le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

• 25 jours calendaires à prendre en 1 ou plusieurs fois dans les 6 mois suivant la naissance (11 jours à prendre dans les 4 mois si elle a eu lieu avant le 1er juillet 2021). Minimum de 4 jours à la suite du congé de naissance.

• Demande 1 mois avant la date de l'accouchement ou 1 mois avant le début du congé, selon la date de départ

• Après de l'employeur du 2e parent, et, pour l'indemnisation du congé, auprès de la Sécurité sociale

• Qui s'en occupe ? Le 2e parent

• Documents à fournir : Pour le courrier à la Sécurité sociale : copie de l'acte de naissance de l'enfant (ou du livret de famille) + pièce justifiant le lien avec la mère (si le congé n'est pas demandé par le père)

#### 7/ Impôts

Signaler la naissance, pour adapter le taux de prélèvement à la source au nombre de personnes à charge

• Après la naissance (dans les 60 jours)

• Sur le site Impots.gouv.fr

• Qui s'en occupe ? Un parent ou les 2, selon la situation

• Documents à fournir : Rien

Textes de référence



Services en ligne et formulaires



#### Questions ? Réponses !

Déclaration de naissance ou reconnaissance d'un enfant : quelles différences ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F31217>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F961>

Hôtel de Ville

5 chemin de Bellevue CS 80015

49610 Murs-Érigné

## Et aussi

Reconnaissance d'un enfant (couple non marié) (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F887>)

*Famille – Scolarité*

Reconnaissance conjointe d'un enfant dans un couple de femmes (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F35858>)

*Famille – Scolarité*

Carnet de santé d'un enfant (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F810>)

*Social – Santé*

## Pour en savoir plus

Les naissances à l'étranger  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/etat-civil/article/declarer-la-naissance-ou-la-reconnaissance-d-un-enfant-a-l-etranger>)

*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*

©  
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)